



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 février 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-259 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DANS SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION.

Ce projet de règlement vise à modifier divers tarifs, notamment ceux applicables aux chèques non encaissables, à l'émission de certains documents et chèques de remboursement, ainsi qu'à la délivrance d'une autorisation requise pour certains travaux réalisés dans un cours d'eau.

Il vise également à apporter des modifications aux tarifs applicables lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière.

Enfin, ce projet de règlement modifie certains tarifs applicables en cas de déclenchements inutiles d'un système d'alarme incendie.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 27 février 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière